



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant

Question écrite n° 123601

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les interrogations de maires de sa circonscription relatives à la réforme de la fiscalité de l'aménagement découlant de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au *Journal officiel* du 30 décembre 2010. Ces élus, ayant procédé à des calculs du montant de la nouvelle taxe d'aménagement pour des surfaces non habitées telles que des abris de jardin, constatent une hausse considérable du montant dû. Ils redoutent donc que cela entraîne une non-déclaration en mairie des constructions d'annexe non habitées, afin d'échapper à cette taxation. Aussi, face à cette crainte de voir apparaître de nombreuses petites constructions non déclarées, il la prie de bien vouloir lui indiquer sa position en l'espèce et ses éventuelles intentions.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123601

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12714

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)